

AFFICHAGE DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT DU C.C.A.S
EN VERTU DE LA DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE
PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE
DU 6 JUILLET 2020

Application des articles R-123-21 et R-123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

N° 2024-02

DÉCISION prise le 8 février 2024 par Mr Laurent MICHON, Vice-Président du C.C.A.S de Caluire et Cuire

Objet : Attribution des aides facultatives

Période : Janvier 2024

- Aide alimentaire	1 989,00 €
- Aide financière	1 318,54 €
- Restauration scolaire	3 853,69 €
- Aide au transport	10,50 €
- Aide ménagère	94,68 €

A Caluire et Cuire, le 8 février 2024
Laurent MICHON
Vice-Président du CCAS

